



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**COMMUNE DE CHAMPAGNE-
SAINT-HILAIRE**

Numéro de dossier : 2021 052 007

ARRETE MUNICIPAL
Réglementation du stationnement et
de la circulation sur la voie de la
Tenue de la Boisnalière à l'occasion
des travaux de raccordement HTA
et de la fibre optique

LE MAIRE DE CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et septième partie – marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant les travaux de raccordement et de fibre optique pour le compte de SAS CONTAMINE représenté par Monsieur PAPIN Olivier, à compter du 20 février 2023, à partir de 8h, et pendant 90 jours, le stationnement et la circulation sur la voie communale de la Tenue de la Boisnalière devront être réglementés.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits, des deux côtés, sur la voie communale de la Tenue de la Boisnalière à partir du 20 février à 8h pendant 90 jours.

ARTICLE 2 : La circulation sera autorisée mais limitée à 50km/h sur cette même voie.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de CHAMPAGNE SAINT HILAIRE.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHAMPAGNE SAINT HILAIRE.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Champagné Saint-Hilaire
Monsieur le Commandant de la gendarmerie de La Villedieu du Clain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE, le 08 FÉVRIER 2023

Monsieur le Maire



Gilles BOSSEBOEUF

Copie sera adressée à la Direction Départementales des Territoires de Montmorillon.